



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/20972  
17 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 16 NOVEMBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU JAPON AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte, ci-joint, de la déclaration faite par un porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères au sujet des élections en Namibie.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Hideo KAGAMI

ANNEXE

Déclaration faite par un porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères au sujet de l'élection de l'Assemblée constituante namibienne

1. Le Gouvernement japonais se félicite de la déclaration de M. Ahtisaari, Représentant spécial du Secrétaire général, certifiant que l'élection de l'Assemblée constituante namibienne s'est déroulée librement et en toute régularité, et constate avec satisfaction qu'un grand pas a été fait vers l'indépendance. Le Japon, qui a activement coopéré au processus électoral en offrant son aide financière et en mettant des scrutateurs à la disposition du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), applaudit vivement à l'action de ce dernier et plus généralement de l'ONU dans ce processus.
2. Le Gouvernement japonais espère très vivement que toutes les parties en présence s'inclineront devant les résultats des élections et coopéreront pour que la Namibie puisse accéder à l'indépendance le 1er avril 1990. Selon lui, un règlement pacifique de la question de Namibie ne devrait pas manquer d'avoir des effets positifs sur la paix et la stabilité en Afrique australe.

-----